

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 83 (1974)
Heft: 1

Artikel: Une tente militaire dans le désert
Autor: Bory, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682855>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une tente militaire dans le désert

Quelque part dans le désert, entre Suez et Le Caire, deux officiers des Nations Unies, l'un suédois l'autre irlandais, nous invitèrent un soir à partager sous la tente un frugal repas de boîtes de conserve. Ils nous chauffèrent du café. C'était à la fin du deuxième jour de l'évacuation de l'hôpital de Suez, opération très délicate puisqu'il s'agissait de convoyer sous la protection de la Croix-Rouge à travers les lignes israéliennes plus de 1200 blessés égyptiens, victimes directes des combats.

Les soldats israéliens, mitraillette au poing, les avaient tous examinés, interrogeant chacun en arabe, défaisant chaque bandage. Puisqu'ils traversaient un territoire passé sous le contrôle de leurs ennemis, les Égyptiens devaient se soumettre à ce contrôle rigoureux. Ces fouilles, cependant, ralentirent l'évacuation de l'hôpital. La nuit était tombée sur la ville-cauchemar, Suez en ruines qui sentait la charogne, quand les cars-ambulances quittèrent la banlieue où s'épiaient les guetteurs des deux armées adverses. Ce fut ensuite le désert, territoire des chiens mangeurs de cadavres, qui, du sommet d'une dune, regardèrent passer le convoi des radars.

Notre voiture blanche à croix rouge ouvrait la route. Avec nous, l'officier de liaison israélien, un peu nerveux. Au bout d'une quinzaine de kilomètres, il ordonna : «Stop». En effet, des sept bus-ambulances du convoi, il en manquait un. On le retrouva, après avoir fait demi-tour, immobilisé sur la route, les freins bloqués, chauffés à blanc. Tout autour : la nuit, l'insupportable silence du désert.

Impossible de réparer. L'officier de liaison israélien lança un message-radio. Quelques minutes plus tard survint un tank israélien. Des silhouettes vertes, barbues, cheveux longs, sortirent aussi des ténèbres et prirent position autour des blessés arabes en panne. Le reste du convoi fut conduit au kilomètre 101 dans le no man's land séparant les deux armées. Il poursuivit sa route vers Le Caire pendant que nous retournions à toute vitesse vers l'autocar immobilisé avec un véhicule de réserve. Il fallut transborder les blessés, avec leurs plâtres et leurs bouteilles de goutte-à-goutte.

A 21 heures, à leur tour, ils franchissaient le point 102 et, escortés depuis là par l'armée égyptienne, filèrent dans la direction du Caire.

C'est alors que les deux officiers de l'ONU nous firent entrer un moment sous leur tente : trois tables pliantes, dont deux recouvertes de couvertures ; une lampe électrique pendue au bout d'un fil... Nous nous trouvions dans la tente historique du 11 novembre 1973 où, ce jour-là, Égyptiens et Israéliens se rencontrèrent directement, pour la première fois depuis un quart de siècle ! Le chef de la délégation du CICR au Caire assistait à cette réunion capitale.

On parla peu. Le désert – et la guerre – ren-

dent sobre, humble, attentif. Il y avait ceux de l'ONU. Il y avait Tovia, l'officier de liaison israélien. Il y avait, à côté de Tovia, Magdi, l'officier de liaison égyptien.

Au loin, on entendit des cris : dans une position israélienne un jeune combattant célébrait son 21e anniversaire. Le vent tourna. On écouta le ronronnement du groupe électrogène. Un phare éclairait le drapeau bleu de l'ONU devant la tente historique.

Michel Bory

Croix-Rouge et Bouclier-Rouge de David

Le conflit du Proche-Orient vient une nouvelle fois de soulever le problème de la non-appartenance à la Croix-Rouge internationale d'Israël, le «Magen David Adom» ou Bouclier-Rouge de David. Le public croit communément qu'il s'agit là d'une discrimination faite à l'égard d'Israël et reproche à la Croix-Rouge internationale de violer ainsi le principe de l'impartialité.

Le refus d'Israël et de son «Magen David Adom» de faire usage du signe de la Croix-Rouge – refus qui a eu pour conséquence d'entraîner sa non-reconnaissance – est fondé sur une signification religieuse de l'emblème. Or, le fait qu'aujourd'hui le signe de la Croix-Rouge est désigné comme étant formé par interversion des couleurs du drapeau suisse a tout au plus une portée héraldique et l'on ne trouvera nulle part, dans aucun document traitant de la fondation de la Croix-Rouge, trace d'un désir quelconque de ses promoteurs d'introduire un emblème chrétien. C'est pourquoi l'argument selon lequel l'on ne saurait imposer à un peuple non chrétien de reconnaître le signe de la Croix est faux.

Qu'il s'agisse de l'emblème protecteur comme il est prévu dans la Première Convention de Genève et reconnu par les Etats, ou qu'il s'agisse de l'emblème distinctif, tel que l'utilisent les Sociétés nationales et les personnes, corporations et installations qui lui sont liées, la croix rouge est devenue parmi les peuples le symbole uni-

forme de l'aide impartiale apportée à toute souffrance. La reconnaissance, le respect qu'on lui porte et son efficacité aussi, ne sont pas tant la conséquence de l'application de la lettre des Conventions, mais bien davantage le résultat direct du rayonnement et de la force symbolique du signe de la Croix-Rouge lui-même.

L'on ne peut donc que regretter qu'au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, des pays musulmans aient revendiqué d'autres emblèmes protecteurs et qu'en 1929 la Conférence diplomatique ait finalement donné suite à ces revendications.

La Turquie fut le premier Etat qui, en 1865, abandonna la croix rouge pour des motifs religieux et introduisit le croissant rouge. Son exemple fut suivi par l'Egypte et la Perse qui pour sa part adopta le lion et le soleil rouge comme emblème protecteur.

Le Comité international de la Croix-Rouge, compétent en ce qui concerne la reconnaissance des Sociétés nationales craignit à juste titre qu'une prolifération des signes protecteurs n'en affaiblisse l'efficacité. Si chaque Etat avait la latitude de choisir son emblème, l'on en verrait apparaître de nationaux ou de religieux dont l'emploi irait à fins contraires du but que l'on tendait initialement à atteindre par l'utilisation d'un signe unique et neutre.

Précisions cependant que l'Etat d'Israël a signé les Conventions de Genève auxquelles il est par conséquent partie et qu'il respecte.